# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PASTICHLORE
Code article : 012339
UFI : MC53-416U-800R-9V4J

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pastilles désinfectantes et nettoyantes à dissoudre dans l'eau.
Réservé à un usage professionnel.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Laboratoires CEETAL-CMPC
Adresse : 1 rue des Touristes – CS 10039 – 42001 SAINT ETIENNE Cedex 1 FRANCE.
Téléphone : (33) 04 77 49 46 70. Fax : (33) 04 77 49 46 71
ceetal.rd@ceetal.fr

### 1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Nocif en cas d'ingestion, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Provoque une sévère irritation des yeux Catégorie 2 (Eye Irrit.2, H319).
Peut irriter les voies respiratoires, Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Très toxique pour les organismes aquatiques, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfactes à long terme, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

### 2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

**Etiquetage**

Pictogrammes de danger :

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :
ATTENTION

Etiquetage additionnel :

| | |
|---|---|
| EUH206 | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |
| Mentions de danger : | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Mise en garde : | |
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| Mise en garde - Prévention: | |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillars/vapeurs/aérosols. |

| | |
|---|---|
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

Mise en garde - Réponse :

| | |
|---|---|
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/…en cas de malaise. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Mise en garde – stockage :

| | |
|---|---|
| P403 + P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |

Mise en garde - Elimination :

| | |
|---|---|
| P501 | Éliminer le contenu et le récipient conformément à la règlementation locale applicable. |

Contient :
TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE

**2.3. Autres dangers**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir despropriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2. Mélanges**

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | Concentration % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 613-030-01-7<br>CAS: 51580-86-0<br>EC: 220-767-7<br><br>TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | | C≤ 70.0% |
| INDEX: 607-144-00-9<br>CAS: 124-04-9<br>EC: 204-673-3<br><br>ADIPIC ACID | Eye Irrit. 2, H319 | | C ≤ 5.5% |

**Remarque :**

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de donnéesde sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

**En cas d'inhalation :**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.
Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

**En cas de contact avec les yeux :**

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver avec de l'eau et du savon.

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

**En cas d'ingestion :**

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Protection des sauveteurs :**

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Notes pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

**5.1. Moyens d´extinction**

**Moyens d´extinction appropriés**

- Mousse
- Poudre d'extinction
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Sable

**Moyens d´extinction appropriés**

- Jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

**Informations complémentaires :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés.
Le dioxyde de carbonepeut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

**6.2. Précautions pour la protection de l´environnement**

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.
Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Ventiler la zone concernée.
Recueillir le produit répandu.

**6.4. Référence à d´autres rubriques**

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Mesures de protection :**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :**

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

**Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :**

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

**Exigences concernant les lieux de stockage en commun :**

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Garder sous clef.

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

**Précautions pour le stockage en commun :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à une limite d'exposition professionnelle.

**Valeurs limites biologiques :**

Pas de données disponibles

**Limites d'exposition en utilisation prévue :**

Pas de données disponibles

**Remarque :**

Pas de données disponibles

**8.2. Contrôles de l´exposition**

**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements deprotection individuelle.
L'air frais (ouvrir portes et fenêtres) est nécessaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

**- Protection des yeux / du visage**

Protection oculaire appropriée : Porter un équipement de protection oculaire.

Protections oculaires recommandées : Lunettes

**- Protection de la peau :**

**Protection des mains** :

**Type de gants appropriés** :

Porter des gants de protection.

**Mesures de protection des mains supplémentaires** :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.

**Remarque** :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

**Protection du corps :**

**Vêtement de protection approprié :**
Blouse de laboratoire.

**- Protection respiratoire**

**Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

**Appareil de protection respiratoire** :
Porter une protection respiratoire.

**Remarque** :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**
Pas de données disponibles

**Information complémentaires :**
Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| **Etat physique** | : | Solide |
| **Couleur** | : | Pas de données disponibles |
| **Odeur** | : | Pas de données disponibles |
| **pH** | : | Pas de données disponibles |
| **Point de fusion/point de congélation** | : | Pas de données disponibles |
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | : | Pas de données disponibles |
| **Point d'éclair** | : | Pas de données disponibles |
| **Inflammabilité** | : | Pas de données disponibles |
| **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** | : | Pas de données disponibles |
| **Pression de vapeur** | : | Pas de données disponibles |
| **Densité de vapeur** | : | Pas de données disponibles |
| **Densité relative** | : | Pas de données disponibles |
| **Solubilité(s)** | : | Pas de données disponibles |
| **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** | : | Pas de données disponibles |
| **Température d'auto-inflammabilité** | : | Pas de données disponibles |
| **Température de décomposition** | : | Pas de données disponibles |
| **Viscosité cinématique** | : | Pas de données disponibles |
| **Solubilité dans d'autres solvants** | : | Pas de données disponibles |
| **Caractéristiques des particules** | : | Pas de données disponibles |

### 9.2. Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

**Information complémentaires :**
Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

**Toxicité orale aiguë :**
Le produit est classé Acute Tox. 4_ORAL selon le règlement de référence.
Nocif en cas d'ingestion.
ATE "PASTICHLORE " = 714.2857142857142 mg/kg.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**
Le produit n'est pas classé.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par inhalation :**
Le produit n'est pas classé.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :**
Le produit n'est pas classé.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Lésions oculaires graves/irritation :**
Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.
Provoque une sévère irritation des yeux.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Sensibilisation de la peau :**
Le produit n'est pas classé.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**
Le produit n'est pas classé.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**
Le produit est classé STOT SE 3_H335 selon le règlement de référence.
Peut irriter les voies respiratoires.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Cancérogenicité :**
Le produit n'est pas classé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**
Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction :**
Le produit n'est pas classé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Mutagénicité des cellules germinales :**
Le produit n'est pas classé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation des voies respiratoires :**
Le produit n'est pas classé.
**Données sur le mélange :**
Pas de données disponibles
**Substances :**
Pas de données disponibles
**Informations complémentaires :**
Pas de données disponibles

**11.2. Information sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**
Pas de données disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**
Pas de données disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**
Pas de données disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**Information éco toxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Elimination des produits/emballages :**

**Code déchets :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets :**

**Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

**Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

**Remarque :**

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3077

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydrate)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

9

**14.4. Groupe d´emballage**

III

**14.5. Dangers pour l´environnement**

- Matière dangereuse pour l´environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 9 | M7 | III | 9 | 90 | 5 kg | 274 335 375 601 | E1 | 3 | - |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 9 | - | III | 5 kg | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 9 | - | III | 956 | 400 kg | 956 | 400 kg | A97<br>A158<br>A179<br>A197 | E1 |
| | 9 | - | III | Y956 | 30 kg G | - | - | A97<br>A158<br>A179<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette FDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

| Nom | CAS | % | Type de produits |
|---|---|---|---|
| SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATE | 51580-86-0 | 800.00 g/kg | 02<br>04 |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l´application directe sur des êtres humains ou des animaux.
Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Type de produits 4 : Surfaces en contactavec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---|---|---|---|
| 3440 | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides | A | 3 |
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t | A | 1 |
| | 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | DC | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d´utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l´article L. 512-11 du code de l´environnement.

Rayon = Rayon d´affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Indication des changements**

Non applicable (première édition de la FDS)

**Légende des abréviations et acronymes**

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.DPD :
Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

**Références bibliographiques et sources de données**

Aucune donnée disponible.

**Classification des mélanges et méthodes d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]**

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.
La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

**Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

| | | |
|---|---|---|
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion |
| H319 | Eye Irrit. 2 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H335 | STOT SE 3 H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H400 | Aquatic Acute 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Aquatic Chronic 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Conseils de formation**

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

**Informations complémentaires**

Date de création : 27/02/2023
Date de version : 27/02/2023
Date d'impression : 27/02/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques etéviter des effets négatifs sur la santé.